



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 10 MARS 2022

PROCES VERBAL N° 17

Président : Mr. ROUGER Alain

Vice-Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie

Membres Présents : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean Jacques – PRUNIER Jacky

**Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs**

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 16 du 03 Mars 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 05/06 MARS 2022

Match n° 50939.2 St Sauveur 3 – Aubinrorthais 3 en D5 poule A

Arbitre Bénévole : Mr. NOIRAULT Fabrice

➤ Réserve d'avant match du club de St Sauveur

Je soussigné Noirault Thibault, N° de licence 2546784674 Capitaine de US St Sauveur, porte des réserves sur la Qualification et la Participation au match de toute l'équipe de Aubinrorthais. Motif : Ces joueurs, qui ont participé au dernier match en équipe supérieure ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures

➤ Courrier de Mr. CAILLAUD Clément, Président du club d'Aubinrorthais

Pris connaissance du courrier de Mr. CAILLAUD Clément Président du club d'Aubinrorthais

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs, constate :

Que les joueur AUGER Etienne licence n° 1192414000 – GONNORD Paul licence n° 2545719594 – YOUX Clément licence n° 2543324885 – DE BARROS BRITO Marco Alexandre licence n° 2545542941 et ROY Alexandre licence n° 2544701625, ont participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de leur club alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel ce même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 en Championnat R3 poule A : Aubinrorthais (1) – Buxerolles (2) du 06 mars 2022 à 15 h 00



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 10 MARS 2022

PROCES VERBAL N° 17

Match de référence pour l'équipe 2 en Coupe Saboureau : Moncutant (3) – Aubinrorthais (2) du 12 février 2022 à 18 h 00.

En application des R.G. de la LFNA : Article 26 paragraphe C/2 – Restrictions collectives : la Commission déclare l'équipe d'Aubinrorthais (3) en infraction.

Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Aubinrorthais (3) avec 0 but et le retrait d'1 point, pour en attribuer le gain à l'équipe de St Sauveur (3) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation soient 37 € seront portés au débit du club d'Aubinrorthais.

Match n° 51670.2 Limalonges 1 – Rom 1 en D5 poule H

- Match arrêté à la 25^{ème} minute

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Alain ROUGER